Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

RPQS 2025

Communauté de communes Bugey-Sud
Service gestion des déchets

Ce rapport, établi en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, et en réponse au décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000, présente le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Bugey-Sud.

Il synthétise les caractéristiques du service en 2025 et comprend des indicateurs d'ordre techniques et financiers qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés. Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté au Conseil Communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis aux conseils municipaux de chaque commune membre qui devront prendre acte de ce rapport par délibération. Il est à disposition du public.

BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

SOMMAIRE

1 - Le territoire 3
2 - Les compétences et les moyens humains du service 4
3 - La collecte des déchets 4
3-1 La collecte en points d'apports volontaires 4
3-2 La collecte en déchetterie 5
3.3 Le quai de transfert 6
4 - Les tonnages collectés 7
4-1 tonnages collectés en points d'apports volontaires 7
4-2 tonnages collectés en déchetterie 8
5 - Les filières de traitement 9
5-1 Traitement des déchets collectés en points d'apports volontaires 9
5-2 Traitement des déchets collectés en déchetterie 10
6 - Sensibilisation et prévention des déchets 11
6.1 Les actions de sensibilisation 11
6.1.1 Animations pédagogiques dans les écoles 11
6.1.2 Campagne de communication en porte à porte 11
6.1.3 Communication événementielle 11
6.2 Gestion de proximité des biodéchets 12
6.2.1 Le broyage à domicile et la gestion intégrée des végétaux 12
6.2.2 La gestion de proximité des déchets alimentaires 12
6.3 Réemploi et réparation 14
6.3.1 Réemploi : Partenariat avec une recyclerie VBS 14
6.2.2 Réparation : annuaire de la réparation 14
6.4 Accompagnement des éco-manifestations 15
6.4.1 Mise à disposition de conteneurs de tri pour les évènements/manifestations 15
6.4.2 Nettoyage de printemps dans les communes 15
6.5 Promotions des couches réutilisables 15
7. Les indicateurs financiers du service déchets 17
7.1 Données et contexte 17
7.2 Répartition des charges du service 17
7.3 Les charges du service déchets 18
7.4 Les produits du service hors TEOM 18
7.5 Le Financement du service 19
7.6 Coûts par flux de déchets 19
7.6.1 Coût par flux (€) 20
7.6.2 Coût par tonne collectées (€/t) 20
7.6.3 Coût par habitant (€/hab.) 21
8. Les projets 2026 22
8.1. Mise en place et suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 22
8.2. Création d'un pôle économie circulaire sociale et solidaire 22
8.3. Création d'une plateforme de déchets verts et de gravats 22
9. Synthèse des éléments clés 2025 23

1 - Le territoire

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) regroupe 41 communes et 34 938 habitants (données Insee) et est située dans l'Ain, à la frontière des deux Savoie.

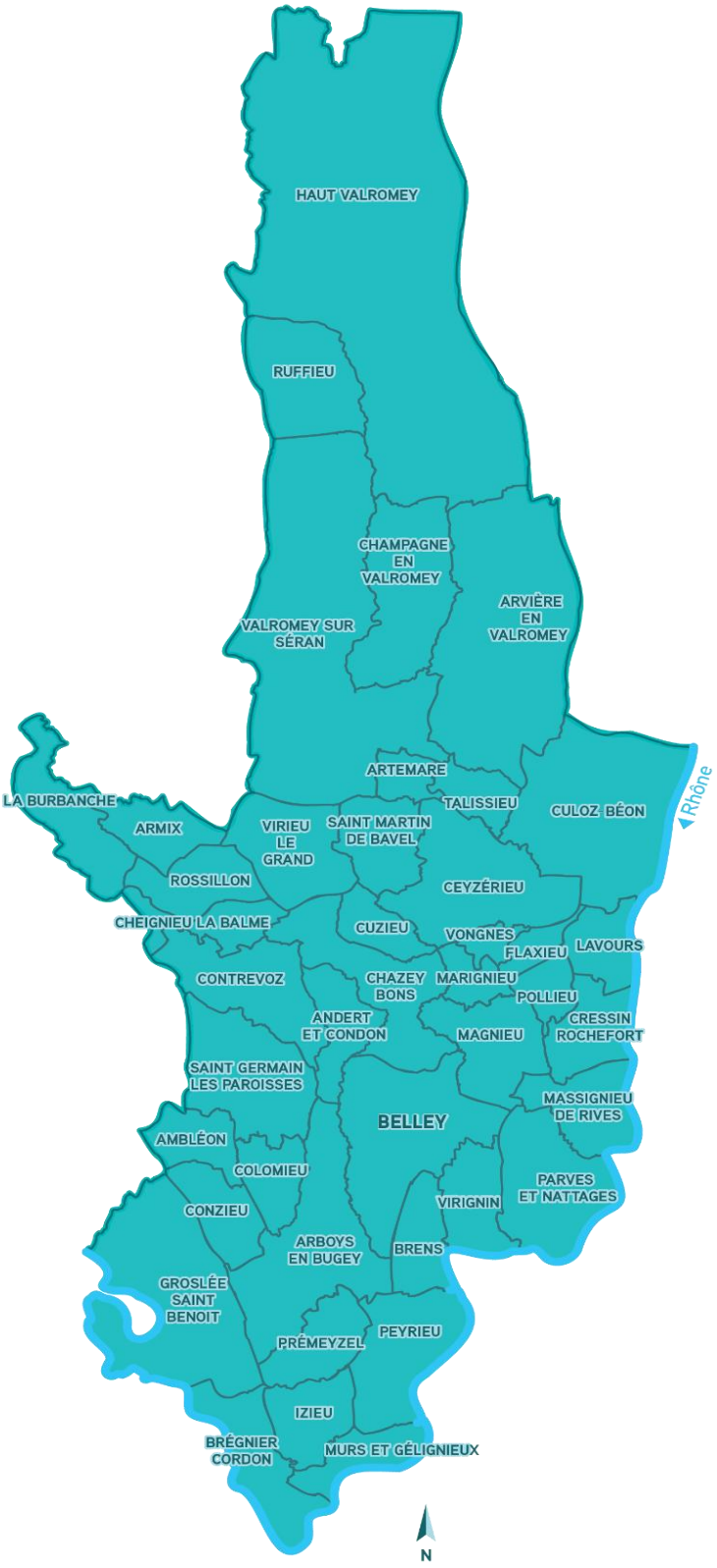

2 - Les compétences et les moyens humains du service

La communauté de communes Bugey-Sud exerce la compétence Prévention et Collecte des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, la CCBS mène les missions suivantes :

- **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), de la collecte sélective, du verre et des biodéchets. La collecte s'effectue en points d'apport volontaire (PAV) sur des sites équipés de conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens, de grand volume,
- **Le transfert** des ordures ménagères résiduelles, de la collecte sélective, du verre et des encombrants vers leurs lieux de traitement/ valorisation,
- **La gestion des trois déchetteries** du territoire (Belley, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand),
- **Le transport** des bennes de déchets collectés en déchetterie vers leur lieu de traitement / valorisation,
- **La prévention** des déchets, avec la mise en œuvre de diverses actions de prévention des déchets, la sensibilisation du public, le déploiement du compostage à domicile, le broyage à domicile des déchets végétaux, …

Une gestion tournée vers l'économie circulaire avec la gestion locale des déchets végétaux collectés en déchetterie en partenariat avec 3 agriculteurs du territoire : broyage puis compostage et épandage sur les parcelles agricoles.

Compétences transférées au SITOM Nord-Isère :
Valorisation énergétique : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets incinérables de déchetterie (« encombrants ») vers l'unité de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu
(A compter du 1er janvier 2027 : transfert au SITOM Nord-Isère des opérations de tri mécanique de la collecte sélective)

Le service déchets de la CCBS est composé de trois personnes à plein temps sous la responsabilité d'une directrice de l'environnement et développement durable : un responsable de service, une assistante de gestion polyvalente et une chargée de mission sur le tri et la communication.

3 - La collecte des déchets

3-1 La collecte en points d'apports volontaires

La collecte représente l'ensemble des opérations d'enlèvement des déchets déposés dans les conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens pour les acheminer ensuite vers un lieu de tri, de traitement ou de stockage.
Depuis 2017, le service a déployé 226 points composés de :

- 862 conteneurs semi-enterrés
- 12 conteneurs enterrés
- 38 conteneurs aériens pour la collecte des biodéchets

Chaque point regroupe entre 1 et 9 conteneurs selon le secteur d'implantation et la population desservie.
Afin de pouvoir effectuer les gestes de tri appropriés, les conteneurs ont été répartis de la manière suivante :

- 388 conteneurs pour le tri des emballages et papiers
- 185 conteneurs pour le tri du verre
- 301 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles

➢ 38 conteneurs pour la collecte des biodéchets

Le service de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés est assuré par des prestataires disposant de véhicules spécifiques équipés de grue de levage :

- Collecte des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles : entreprise Suez (73290 – La Motte-Servolex)
- Collecte des conteneurs emballages et papiers : entreprise Mineris (84000 – Avignon)
- Collecte des conteneurs verres : entreprise Mineris (84000 – Avignon)
- Collecte des conteneurs biodéchets : entreprise Suez (73290 – La Motte-Servolex)

La fréquence de collecte dépend de la vitesse de remplissage des conteneurs de tri : d'une fois tous les 15 jours pour les points peu fréquentés et jusqu'à 4 fois par semaine pour les points les plus fréquentés (hypercentre de Belley).

L'ensemble des conteneurs bénéficie d'un lavage complet une à deux fois dans l'année. En 2025, les conteneurs d'ordures ménagères n'ont bénéficié que d'un seul lavage suite à l'indisponibilité du matériel de lavage par notre prestataire (Suez-Environnement).

Lavage	Ordures ménagères	Emballages et Papiers	Verre
1er lavage	Septembre	Janvier	Janvier
2ème lavage	-	Septembre	Septembre

3-2 La collecte en déchetterie

Pour les déchets occasionnels, la CCBS gère 3 déchetteries réparties sur le territoire (à Belley, Culoz-Béon et Virieu-le-Grand).

L'accès est strictement réservé aux personnes résidant sur le territoire de la communauté de communes. Les déchetteries sont également accessibles aux professionnels du territoire selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur (souscription d'un contrat de redevance spéciale).

Les horaires d'ouvertures au public des déchetteries sont les suivants :

Déchetterie	Du 1er septembre au 30 juin	Du 1er juillet au 31 août
Belley	Lundi au vendredi : 8h45 – 12h30 et 14h00 – 18h00 Samedi : 8h45 – 18h00	Lundi au samedi : 8h12 – 15h30
Culoz-Béon	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi 8h45 – 12h30 et 14h00 – 18h00	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi : 8h15 – 13h00
Virieu-le-Grand	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi 8h45 – 12h30 et 14h00 – 18h00	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 8h15 – 13h00

L'accès en déchetterie est contrôlé au moyen d'un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation des véhicules. Tous les habitants, associations ou établissements privés ou publics doivent inscrire leur véhicule au préalable (avec paiement d'une redevance spéciale pour les professionnels). Chaque demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une copie de la carte grise du véhicule. Les particuliers disposent d'un droit de 52 passages par an.

Afin d'améliorer le service pour les usagers du territoire éloignés des déchetteries existantes, la CCBS conventionne avec les territoires limitrophes afin de permettre l'accès à ces déchetteries :

Collectivités conventionnées	Localisation de la déchetterie	Communes bénéficiaires	Nombre d'habitants concernés
CC Plaine de l'Ain	Lhuis	Groslée-St-Benoit	1 239
CC de Yenne	Yenne	Parves et Nattages	986
CC Haut Bugey Agglomération	Plateau d'Hauteville	Haut Valromey	780
SYCLUM	Avenières Génis sur Guiers	Izieu et Brégnier Murs-et-Gélignieux	1 120 256

Dans le cadre de marchés publics, plusieurs prestataires interviennent à la déchetterie pour la gestion du quai et l'accueil des usagers, ainsi que pour la rotation des bennes et leur enlèvement vers les exutoires de traitement et de valorisation :

- la gestion des 3 déchetteries ainsi que l'accueil des usagers (gestion du « haut de quai ») est assuré par l'entreprise Trialp (73000 – Chambéry) ;
- La pose, l'enlèvement des bennes et leurs transports vers les exutoires (gestion du « bas de quai ») sont assurés par l'entreprise SME-Environnement (01300 - Chazey-Bons).

En 2025, plus de 87 170 passages ont été enregistrés en déchetterie (soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2024).
Ce chiffre ne prend pas en compte les passages lors des éventuels dysfonctionnements de la barrière d'accès.

Déchetterie	2024	2025	*Evolution*
Belley	55 591	54 655	*-1,7 %*
Culoz-Béon	14 500	14 742	*+1,6 %*
Virieu-le-Grand	18 287	17 773	*- 10 %*
TOTAL	**88 378**	**87 170**	***- 1,4 %***

3.3 Le quai de transfert

Un quai de transfert permet de massifier les déchets et ainsi réduire le transport routier vers les centres de tri ou de traitement. Les déchets collectés par les camions bennes sont regroupés dans des semi-remorques à fonds mouvants puis évacués vers leur lieu de traitement.

Le quai de transfert de la communauté de communes Bugey-Sud est situé sur la ZAC de l'Ousson à Belley. Il permet de regrouper 3 types de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles collectées en point d'apport volontaire
- Les emballages et papiers collectés en point d'apport volontaire
- Les déchets déposés dans les bennes encombrants des trois déchetteries

Le quai de transfert comporte 4 bennes à quai : une pour les encombrants, une pour les ordures ménagères et deux pour les emballages et papiers. Dès qu'une semi-remorque est pleine, le prestataire titulaire du marché de transport (SATM, 38080 - L'Isle d'Abeau) transfère ces déchets vers un site de traitement ou un centre de tri selon la nature du déchet pris en charge.

4 – Les tonnages collectés

4-1 tonnages collectés en points d'apports volontaires

En 2025, les tonnages collectés en points d'apports volontaires sont relativement stables avec :

- 6 931 tonnes d'OMR (contre 6 910 t en 2024)
- 1 581 tonnes d'emballages et de papier (contre 1547 t en 2024)
- 1 445 tonnes de verre (contre 1 449 tonnes en 2024)
- 40 tonnes de biodéchets (pas de tonnages complets en 2024, les conteneurs biodéchets ayant été déployés au cours du premier semestre 2024).

Soit au total 9 997 tonnes collectés en 2025 contre 9 906 tonnes en 2024 (+ 0,9 %).

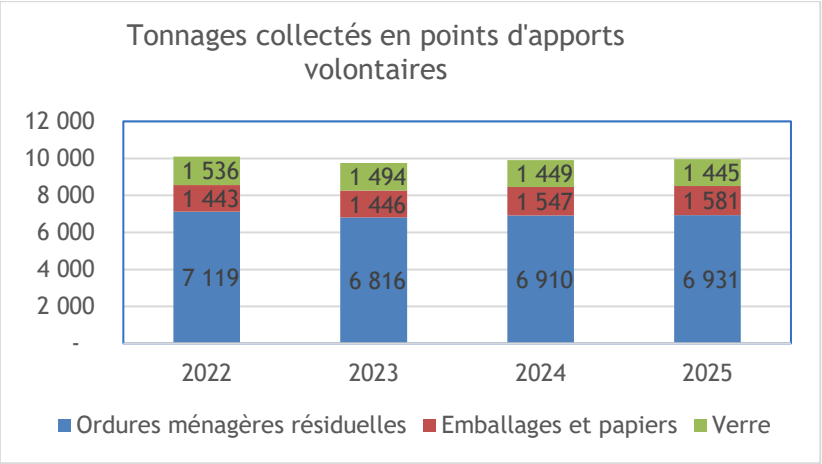

Les quantités de déchets collectés en point d'apport volontaire sont relativement stables depuis 2022.
On observe toutefois depuis 2023 une stabilité des tonnages d'ordures ménagères et une augmentation des tonnages d'emballages et papiers liée à la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2023.

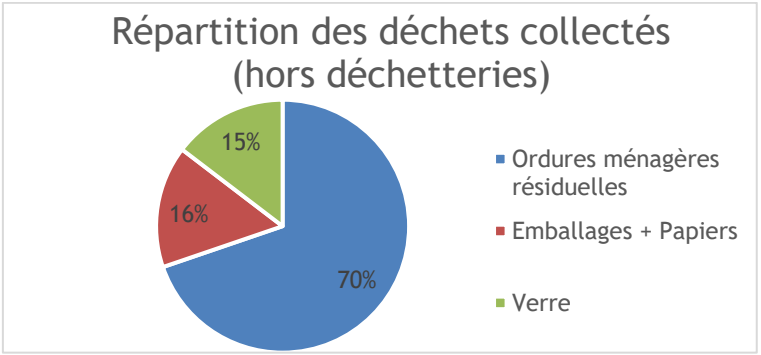

Les ordures ménagères constituent plus de 70 % du flux collecté en point d'apport volontaire.
Le verre et le multiflux (emballages et papier) représentent environ 15 % chacun.

4-2 tonnages collectés en déchetterie

En 2025, 8 163 tonnes de déchets ont été collectés sur les trois déchetteries du territoire, en diminution de 3,6 % par rapport à 2024.

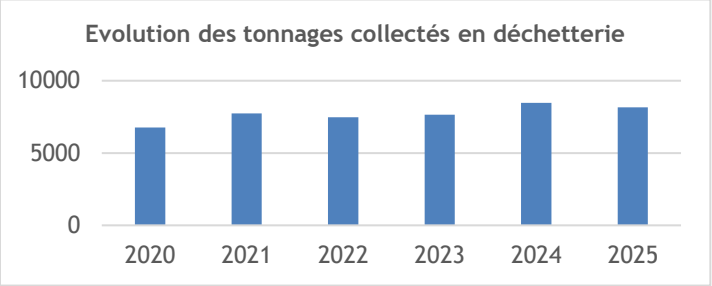

Déchets	Tonnage		*Variation %*
	2024	2025	
Déchets verts	1 921	1 769	- *7,9*
Encombrants	1 472	1 530	+ *3,9*
Gravats	1 513	1 443	- *4,6*
Mobiliers	855	862	+ *0,8*
Bois A	250	218	- *12,8*
Bois B	719	719	*0,0*
Bois C	56	43	- *23,2*
Ferraille	430	411	- *4,4*
Cartons	403	386	- *4,2*
Déchets des équip. élec. et électroniques	356	368	+ *3,4*
Plâtre	224	187	- *16,5*
Pneus	86	85	- *1,2*
Article sport et loisirs et jardinage thermique	*Filière 2025*	30	/
Déchets dangereux spécifiques	54	57	+ *5,6*
Huiles minérales	23	20	- *13,0*
Amiante / fibrociment	48	22	*-54,2*
Autres	62	13	- *79,0*
Total déchetterie	**8 472**	**8 163**	- *3,6*

Près de 100 tonnes de textiles sont également collectés sur notre territoire mais n'apparaissent pas dans ce tableau. En effet, le déploiement des points d'apports volontaires ainsi que leur collecte sont assurés en direct par l'entreprise « Le Relais » (Réseau d'entreprises d'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables. Membre d'Emmaüs France).

Les tonnages collectés en déchetterie se répartissent comme suit :

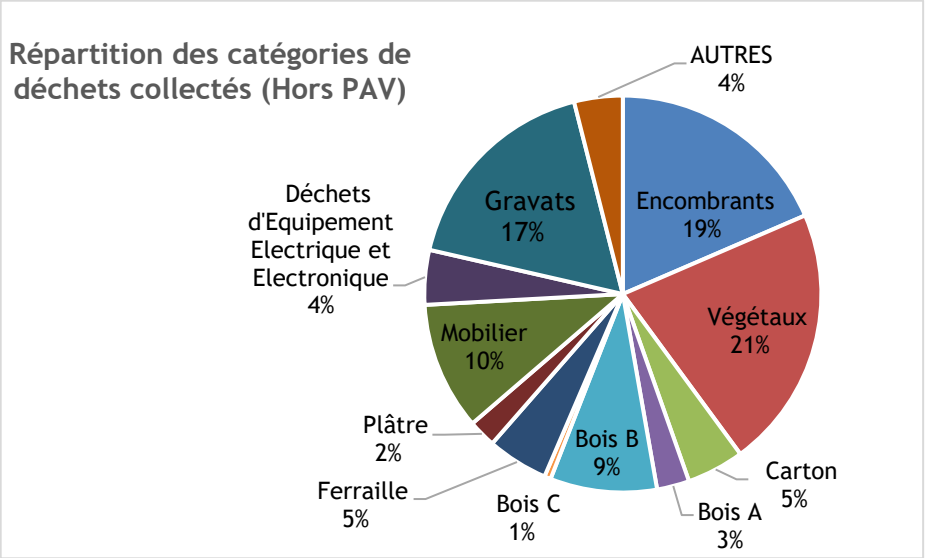

Les déchets verts (1 769 tonnes, soit 21 % du total) et les encombrants (1 530 soit 19 %) sont les principaux flux collectés en déchetterie, devant les gravats et le mobilier. Ces 4 filières représentent plus des 2/3 des déchets collectés en déchetterie.

Globalement (déchets collectés en points d'apport volontaire et déchets collectés en déchetterie), on observe une baisse de 1,2 % en 2025 (18 160 tonnes collectées en 2025 contre 18 378 tonnes en 2024).

5 - Les filières de traitement

Après collecte, les différents flux de déchets sont transportés vers les exutoires en vue de leur traitement.

5-1 Traitement des déchets collectés en points d'apports volontaires

Le tableau ci-dessous présente les filières et modes de traitement des déchets collectés en points d'apports volontaires.

Flux	Destination	Mode de traitement	Prestataire / Syndicat
Ordures ménagères résiduelles	Unité de Valorisation Energétique de Bourgoin-Jallieu (38300)	Incinération avec valorisation énergétique	SITOM Nord-Isère
Emballages et papiers (Multiflux)	Centres de tri Chambéry (73000)	Valorisation matière	Savoie-Déchets
Verre	Centre verrier de La Bégude (07200) Centre verrier de Saint-Romain-le-Puy (42610)	Valorisation matière	Minéris

5-2 Traitement des déchets collectés en déchetterie

Pour les flux collectés en déchetterie, hors déchets soumis à la responsabilité élargie aux producteurs (hors REP) :

Flux	Mode de traitement	Prestataire / Syndicat
Encombrants incinérables	Valorisation énergétique : incinération avec production d'énergie (Combustibles Solides de Récupération)	Sitom Nord-Isère (38300- Bourgoin-Jallieu)
Déchets végétaux	Compostage chez l'agriculteur	Agriculteurs du territoire (01300 Brens et Belley, 01510 - Saint-Martin-de-Bavel)
Gravats	Stockage des déchets inertes (enfouissement)	Grace et Piccino (01300 – Arboys-en-Bugey)
Placoplâtre	Valorisation matière : recyclage	SME-Environnement (01300 Chazey-Bons)
Carton	Valorisation matière : recyclage	Savoie-Déchets (73000 Chambéry)
Toner / cartouches d'encre	Valorisation matière : recyclage	CMI-Environnement (01390 Civrieux)
Capsules de café en aluminium	Valorisation matière : recyclage	SUEZ RV Centre EST (73000 Chambéry)
Bois	Valorisation matière : recyclage	SME-Environnement (01300 Chazey-Bons)
Métaux	Valorisation matière : recyclage	SME-Environnement (01300 Chazey-Bons)
Huiles végétales	Valorisation matière : recyclage	Trialp (73000 Chambéry)
Amiante	Enfouissement	Trialp (73000 Chambéry)
Polystyrène	Valorisation matière	Brigades-Nature (01300 Belley)

Enfin, les flux de déchets de déchetterie gérés par des éco-organismes agréés dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) sont les suivants :

Flux	Eco-organisme	Mode de traitement	Prestataires des éco-organismes
Mobilier	Ecomaison	Valorisation matière : recyclage	SME-Environnement (01300 Chazey-Bons)
Article de sport et loisirs, bricolage et jardinage (ASL ABJ)	Ecologic	Valorisation matière : recyclage	Trialp (73)
Pneumatiques	Aliapur	Valorisation matière : recyclage	Granulatex (74)
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Ecosystem	Valorisation matière : recyclage	Excoffier (74)
Déchets chimiques	Eco-DDS	Incinération spéciale	Excoffier (74)
Tubes fluorescents et ampoules	Ecosystem	Valorisation matière : recyclage	Excoffier (74)
Huiles minérales	Faure	Valorisation énergétique	SEVIA (69)
Piles	Ecosystem	Valorisation matière : recyclage	Excoffier (74)
Textiles	Refashion	Réemploi, valorisation matière	Relais 69

6 – Sensibilisation et prévention des déchets

La prévention regroupe l'ensemble des actions menées en amont de la collecte des déchets. Elle a pour objectif de réduire la quantité et/ou la nocivité de ce qui deviendra, à terme, des déchets. Le tout pour limiter les impacts environnementaux liés à leur production et à leur traitement.

6.1 Les actions de sensibilisation

6.1.1 Animations pédagogiques dans les écoles

La communauté de communes propose des animations pédagogiques en milieu scolaire, de la maternelle au CM2. Pour ce faire, elle sollicite des professionnels de l'animation auprès des jeunes publics et dont l'univers est centré sur les questions environnementales.

Les principaux objectifs sont :

- Sensibiliser les jeunes, qui seront les acteurs de demain mais qui sont également de bons vecteurs de communication auprès de leurs parents, acteurs d'aujourd'hui.
- Eduquer à la consommation responsable et à la bonne gestion des déchets résiduels (sensibiliser aux impacts liés aux comportements et gestes du quotidien).

Les contenus pédagogiques, conformes aux programmes scolaires et validés par le rectorat, explorent différentes thématiques : la découverte des déchets, les déchets de la nature, les déchets des humains, l'initiation à l'éco-conception, le gaspillage alimentaire, les êtres vivants indispensables à la décomposition de la matière organique, la pratique du compostage…

Pour l'année scolaire 2024/2025, 47 classes ont bénéficié d'une animation scolaire sur la prévention et la gestion des déchets, pour un total de **903 enfants sensibilisés**.

Les organismes sollicités en 2025 sont :
- **France Nature et Environnement** (01000 Bourg-en-Bresse) : 33 classes soit 600 élèves
- **Nadège Plaza – Reliés au vivant** (01300 Peyrieu) : 7 classes soit 144 élèves
- **La Transfo** (01510 Virieu-le-Grand) : 5 classes (116 élèves)
- **Boc A Récup (**01000 Bourg-en-Bresse) : 2 animations soit 43 élèves

6.1.2 Campagne de communication en porte à porte

Une communication de proximité, en porte à porte, a été réalisée en lien avec la thématique des déchets alimentaires. L'objectif était d'encourager les habitants à utiliser les conteneurs de collectes des déchets alimentaires installés par la CCBS à proximité de leur logement.
La campagne de sensibilisation ciblait les zones importantes d'habitat vertical disposant d'un point d'apports volontaires de biodéchets à proximité :
Belley : Clos Morcel, la Bouvardière, Sonod, Soupirs, Centre-ville
Culoz : Quartier écoles – Les Crêts, Quartier Gare, Quartier des cités
Virieu-le-Grand : Quartier Pharmacie, Quartier Montfalcon, Quartier Nord

Cette campagne a été réalisée par un prestataire spécialisé (Bureau LM, 39800 Poligny). Au total, 2 030 foyers ont été sollicités.
L'évaluation de l'impact de cette campagne de communication en porte à porte nécessite un suivi sur plusieurs mois. Les résultats de cette action seront donc analysés et évalués au cours de l'année 2026.

6.1.3 Communication événementielle

Une sensibilisation a également eu lieu pendant les Epicuriennes, sur le temps du repas du Grand Buffet, le 3 octobre 2025 à Belley. Cette action de sensibilisation est étroitement liée avec le dispositif d'accompagnement des manifestation éco-responsables (cf. 6.4).
A cette occasion, le tri complet des déchets a été mis en place (OM, emballages et déchets alimentaires). Les participants étaient guidés lors du tri de leurs déchets en fin de repas.

L'objectif de la CCBS est d'accompagner plus largement les organisateurs d'évènements (communes, associations …) afin de généraliser la mise en place du tri, et notamment du tri des déchets alimentaires, sur l'ensemble des manifestations publiques locales.

6.2 Gestion de proximité des biodéchets

Les biodéchets regroupent tous déchets végétaux de jardins ainsi que les déchets de cuisine et de table, y compris les déchets cellulosiques comme les mouchoirs et les essuie-tout. En revanche, ils n'incluent pas les cadavres, les excréments d'origine animale ou humaine, ainsi que les déchets susceptibles d'avoir été contaminés par ces derniers.

Au niveau national, les biodéchets représentent près de 32 % des ordures ménagères résiduelles, ce qui représente plus de 2 000 t/an au niveau de la CCBS.

Le tri à la source des biodéchets est donc un enjeu majeur de la prévention des déchets. Il permet de diminuer la quantité de déchets à traiter sur le territoire, et donc réduire l'impact environnemental et économique lié à la collecte et au traitement de ces déchets.

Par ailleurs, la collectivité est adhérente au « Réseau Compost Citoyen » dont la mission est d'accompagner les territoires vers le déploiement d'une valorisation de proximité des biodéchets. Des ressources, des conseils et des retours d'expériences sont disponibles pour soutenir les collectivités et les porteurs de projets.

6.2.1 Le broyage à domicile et la gestion intégrée des végétaux

Au regard de l'augmentation constante des apports de déchets végétaux déposés en déchetteries (21 % des apports totaux en 2025), la CCBS a engagé une démarche d'accompagnement et de promotion du broyage à domicile afin de sensibiliser les habitants à des pratiques alternatives de valorisation des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage …).

Pour cela, la CCBS propose un service de broyage à domicile des déchets verts, sur rendez-vous. Le déplacement ainsi que la première heure de broyage à domicile sont pris en charge par la CCBS. La prestation est assurée par l'entreprise d'insertion « Les Brigades Nature » basée à Belley.
Outre la gestion à domicile des déchets verts, ce dispositif permet également la réduction des trajets vers la déchetterie.

Historique des prestations de broyage à domicile

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre interventions	76	85	99	109	131	149

Depuis 2020, année de mise en service de ce service de broyage à domicile, le nombre d'intervention est en constante augmentation : en 2025, 149 foyers ont sollicité ce service contre 131 en 2024 (+13,7 %).

6.2.2 La gestion de proximité des déchets alimentaires

Le compostage de proximité regroupe l'ensemble des actions engagées autour de la gestion des déchets alimentaires des habitants, qu'ils soient issus de la vie des ménages ou d'une activité professionnelle.
Plusieurs types de compostage de proximité sont proposés par la CCBS : le compostage individuel à domicile et le compostage collectif.

- **Le compostage individuel à domicile**

La CCBS propose aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois (de 300 litres, de fabrication régionale avec utilisation de bois local et certifié PEFC). La CCBS prend en charge la moitié du coût d'achat des composteurs (30 € sur 60 €).

Les composteurs sont disponibles sur chacune des déchetteries sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

En 2025, des mises à disposition de composteurs ont été directement organisées sur 3 communes du territoire (Chazey-Bons, Brens et Groslée-Saint-Benoit) pour encourager les habitants à s'équiper et à composter leurs déchets alimentaires. Ces opérations sont appelées à se renouveler en 2026.

En 2025, 200 composteurs ont ainsi été mis à disposition des particuliers.
En 2024, l'entrée en vigueur de l'obligation pour les collectivités de mettre à disposition des usagers des solutions de tri des biodéchets a donné lieu à de nombreuses actions de communication aux niveaux national et local. Si cette réglementation n'impose pas directement aux habitants de trier leurs biodéchets à domicile, elle a néanmoins favorisé une prise de conscience et encouragé la mise en place de composteurs individuels par de nombreux ménages (près de 400 composteurs ont été mis à disposition des usagers en 2024).

Historique des mises à disposition de composteurs individuels

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre composteurs	39	35	50	108	395	200	**824**

Au total, avec les composteurs distribués avant 2020, on estime que près de 10 % des foyers en maison ont bénéficié du service de mise à disposition de composteurs (soit près de 1 200 foyers). Ce chiffre ne prend pas en compte les foyers pratiquant le compostage par leurs propres moyens (compostage en tas, dans des composteurs « maison » ou de jardinerie).

En considérant la part de biodéchets sortie des ordures ménagères pour être compostée par les personnes équipées d'un composteur (71,2 kg/an/habitant), **ce sont plus de 196 tonnes de biodéchets qui ont ainsi été détournés de la collecte des ordures ménagères.**

- **Le compostage collectif**

La CCBS accompagne la mise en place de sites de compostage destinés à collecter les déchets alimentaires issus d'un regroupement de logements ou de site collectif au sein d'une commune, d'une entreprise ou association …
Ces sites sont équipés de de 3 bacs : un bac pour les déchets alimentaires, un pour le broyat de bois et un bac pour la maturation du compost. Une signalétique équipe chaque site pour expliquer aux utilisateurs les différentes étapes du compostage et la bonne marche à suivre.

- *Compostage partagé en pied d'immeubles :*

En 2025, 2 sites de compostage partagé ont été recensés comme actifs :
- Copropriété « La Croix du Sud », à Belley : remplacement du matériel
- Marais de Lavours (site ancien, remplacement du matériel en cours)

- *Compostage autonome en établissement :*

La collectivité propose le même type d'équipement pour des établissements publics (écoles, bâtiments de l'administration, …) ou professionnels (restaurants, crèches privés, …) ainsi que les structures associatives pour leurs propres déchets alimentaires. Ces sites de compostage ne sont pas ouverts au public.

En 2025, 3 sites de compostage autonome en établissement ont été recensés :
- Lycée de Belley (remplacement du matériel en 2025)
- Maison des Isles (Brégnier-Cordon – 01300) : nouveau site équipé en 2025
- Ecole primaire de Culoz Béon : nouveau site équipé en 2025

6.3 Réemploi et réparation

6.3.1 Réemploi : Partenariat avec une recyclerie VBS

Les Valoristes-Bugey-Sud sont une entreprise d'insertion qui récupère et valorise les objets détournés de la déchetterie. La préparation et la revente d'objets d'occasion sont des activités supports permettant une mise en situation en milieu professionnel. Les personnes ainsi accompagnées au sein de VBS peuvent développer des compétences avec pour objectif de s'insérer sur le marché de l'emploi.

La CCBS et les Valoristes-Bugey-Sud (VBS) sont partenaires depuis 2020.

Des containers de type maritime, financés par la CCBS ont été mis en place sur chacune des déchetteries du territoire. Ils permettent de collecter les objets réutilisables apportés par les usagers. Après un nettoyage, et remise en état, les objets sont proposés à petit prix dans le magasin de vente de VBS à Belley.

En 2025, près de 66 tonnes d'objets ont été collectés par VBS (contre 73,5 tonnes en 2024 et 70,0 tonnes en 2023).

VBS collecte les objets selon trois modalités :
- les dépôts effectués directement dans ses locaux ;
- les apports réalisés dans les bennes mises à disposition en déchèterie ;
- les collectes à domicile auprès des particuliers, organisées sur rendez-vous.

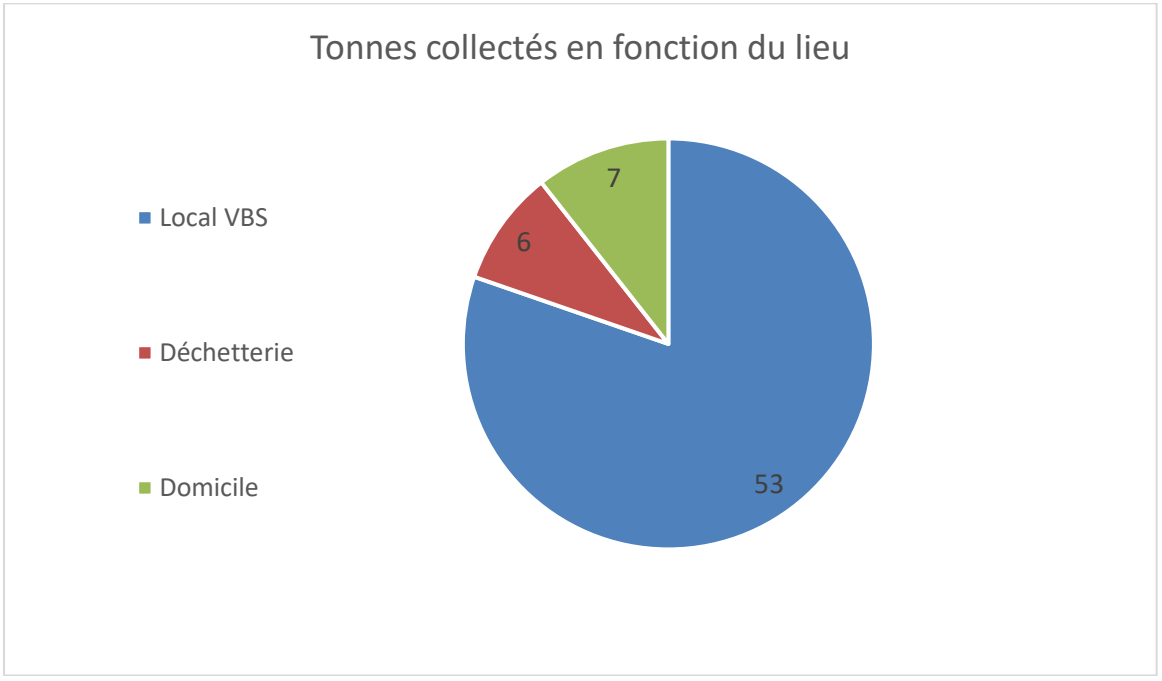

6.2.2 Réparation : annuaire de la réparation

La CCBS souhaite inciter les habitants à réparer plutôt que jeter en mettant en lumière les services de réparation installés sur le territoire. Pour ce faire, la CCBS a souhaité diffuser un annuaire des acteurs du réemploi.
En 2025, un premier recensement concernait les acteurs de la réparation labélisés par la chambre des métiers et de l'artisanat ou par un éco-organisme.
Un outil de communication a été conçu, imprimé et mis à disposition sur des points de distribution. Une version numérique est disponible sur le site internet de la CCBS.

La CCBS souhaite faire évoluer cet annuaire avec :

- L'ouverture de l'annuaire à tous les acteurs de la réparation d'objets de la maison (sont exclus les garagistes, plombiers, …) ;
- L'intégration des lieux de dépôts et de ventes d'articles de seconde main.

6.4 Accompagnement des éco-manifestations

6.4.1 Mise à disposition de conteneurs de tri pour les évènements/manifestations

Ce dispositif est destiné aux manifestations sportives et culturelles organisées sur l'ensemble du territoire. Le service gestion des déchets de la CCBS met à disposition des organisateurs des équipements de pré-collecte (portants pour sacs déchets) et/ou de collecte (colonnes aériennes, bacs …).
Depuis 2025, la CCBS encourage la collecte sélective des biodéchets lors des évènements et manifestations sur son territoire et accompagne les organisateurs dans la mise en place et la communication autour du tri des déchets.

En 2025, le service déchets a accompagné 23 événements du territoire (contre 19 en 2023).

6.4.2 Nettoyage de printemps dans les communes

La CCBS accompagne les communes et acteurs du territoire qui souhaitent participer à la journée de l'environnement en fournissant :

- le matériel de collecte (sacs de tri, gants …),
- les supports de communication,
- la collecte des encombrants collectés durant cette journée.

En 2025, 15 communes et deux écoles ont organisé un ramassage de déchets sur le territoire.

6.5 Promotions des couches réutilisables

Les couches jetables représentent plus de 5,0 % des ordures ménagères résiduelles (*Caractérisation OMR CCBS 2024)*.

Depuis 2020, la CCBS organise des ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables à destination des particuliers.
En 2025, elle a financé une intervention dans le cadre de la Journée de la parentalité, réunissant 17 parents, 7 étudiants et 10 professionnels.

Souhaitant renforcer cette dynamique auprès des acteurs locaux, la CCBS a engagé un déploiement de la sensibilisation auprès des professionnels relais du territoire, afin de favoriser la diffusion de l'information et l'accompagnement des familles. Dans ce cadre, 34 professionnels de la crèche « Bulle d'Éveil » ont bénéficié d'une formation de découverte et de mise en pratique des couches lavables.

En 2026, le service envisage de poursuivre cette démarche en sensibilisant le personnel de la maternité de l'Hôpital de Belley, les sage-femmes libérales, les assistantes maternelles ainsi que les agents des crèches du territoire.

7. Les indicateurs financiers du service déchets

7.1 Données et contexte

Les données présentées ci-dessous proviennent de la matrice des coûts 2025, établie conformément à la méthodologie ADEME.
Conformément à cette méthodologie, les gravats sont exclus du décompte financier des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de communes du Bugey-Sud (CCBS) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son territoire. En 2025, le service dessert 34 938 habitants (contre 35 008 en 2024, données Insee) pour un tonnage total de 17 386 tonnes de déchets pris en charge (17 583 t en 2024), soit une légère diminution de -1,1 % confirmant la tendance à la réduction des quantités produites.

Indicateur de contexte	2024	2025
Population desservie	35 008	34 938
Tonnage total pris en charge	17 583 t	17 386 t

7.2 Répartition des charges du service

Le graphique suivant permet de visualiser l'ensemble des équilibres financiers du service pour les exercices 2024 et 2025, en comparant les charges, les produits (recettes industrielles et soutiens) et le financement assuré principalement par la TEOM.

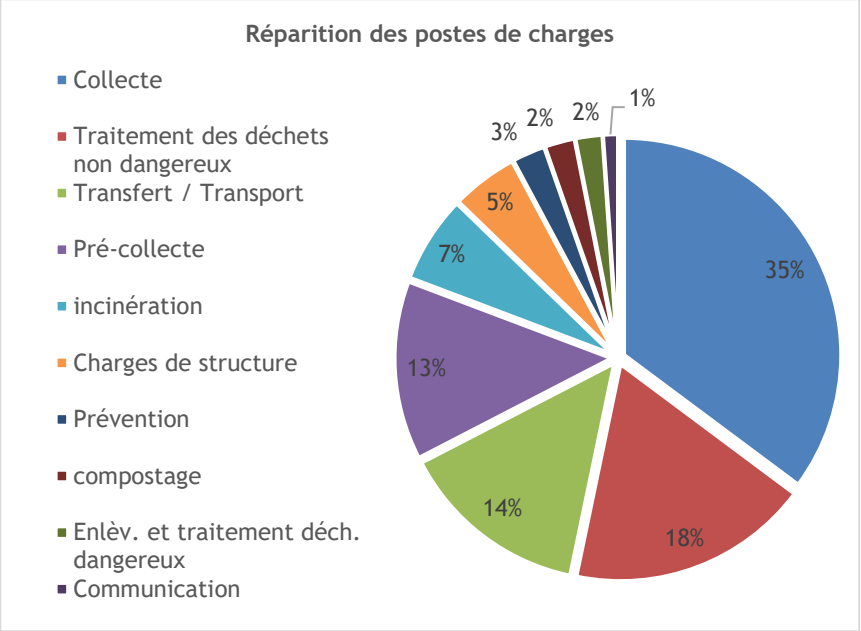

Les opérations de collecte représentent plus d'un tiers des coûts (35,1 %) devant les coûts liés aux opérations de traitement (18,1 %) et les coûts de transfert des déchets sur leur site de traitement (14,1 %).

7.3 Les charges du service déchets

Les charges du service en 2025 s'établissent à 3 878 051 €, en hausse de 2,8 % par rapport à l'année 2024.

Poste de charges (en € HT)	2024	2025	*Évol.*
Collecte	1 329 405,30 €	1 364 858,96 €	+2,7 %
Traitement des déchets non dangereux	672 998,20 €	700 706,12 €	+4,1 %
Transfert / Transport	577 471,82 €	548 607,95 €	-5,0 %
Pré-collecte	551 901,39 €	517 318,01 €	-6,3 %
Incinération hors OMR	257 298,75 €	252 022,91 €	-2,1 %
Charges de structure	151 581,94 €	191 646,67 €	+26,4 %
Prévention	102 803,09 €	95 609,02 €	-7,0 %
Compostage	36 665,25 €	86 755,89 €	+136,6 %
Enlèv. et traitement déch. dangereux	78 618,74 €	77 740,56 €	-1,1 %
Communication	13 260,06 €	42 785,10 €	+222,7 %
Total des charges	**3 772 004,55 €**	**3 878 051,20 €**	**+2,8 %**

L'augmentation observée des charges de structures s'explique par l'arrivée en cours d'année 2024 du responsable de services et de la chargée de mission.
L'augmentation des charges de communication et de prévention s'explique également par la complétude de l'effectif du service déchets, la reprise des actions de prévention et de communication ainsi que par la campagne de communication en porte à porte réalisée auprès des secteurs d'habitats verticaux de Belley, Culoz et Virieu-le-Grand.
L'augmentation des charges de traitement des déchets verts collectés en 2024 par compostage est liée à une deuxième campagne de broyage criblage effectuée en tout début d'année 2025.

7.4 Les produits du service hors TEOM

Les produits du service (hors TEOM et redevances) s'élèvent à 745 121,02 € en 2025. Bien que les ventes de matériaux recyclables diminuent (-32 % en raison de la baisse des cours), les soutiens des éco-organismes progressent fortement (+33,9 %), grâce notamment à la revalorisation du barème Citeo.
Le barème Citeo est le système de soutiens financiers versés par l'éco-organisme Citeo aux collectivités territoriales dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Il fixe les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo à la collectivité afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des emballages. Ces soutiens sont proportionnels aux tonnages d'emballages effectivement collectés, triés et recyclés, par matériau (acier, aluminium, plastiques, papiers-cartons, verre)

Poste de produits (en € HT)	2024	2025	*Évol.*
Ventes de matériaux recyclables	258 468,07 €	**175 807,80 €**	*-32,0 %*
Prestations à des tiers	15 705,90 €	15 517,68 €	*-1,2 %*
Autres produits	44 349,12 €	18 000,00 €	*-52,4 %*
Soutiens des éco-organismes	400 248,52 €	**535 795,54 €**	*+33,9 %*
Total des produits (hors TEOM)	**718 771,61 €**	**745 121,02 €**	***+3,7 %***

Les produits du service (hors TEOM et redevances) s'élèvent à 745 121,02 € en 2025. Bien que les ventes de matériaux recyclables diminuent (-32 % en raison de la baisse des cours), les soutiens des éco-organismes progressent fortement (+33,9 %), grâce notamment à la revalorisation des barèmes Citéo (Le barème Citeo est le système de soutiens financiers versés par l'éco-organisme Citeo aux collectivités territoriales dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Il fixe les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo à la collectivité dans le cadre de la gestion du service public des déchets ménagers, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des emballages).

Poste de produits (en € HT)	2024	2025	*Évol.*
Ventes de matériaux recyclables	258 468,07 €	**175 807,80 €**	*-32,0 %*
Prestations à des tiers	15 705,90 €	15 517,68 €	*-1,2 %*
Autres produits	44 349,12 €	18 000,00 €	*-52,4 %*
Soutiens des éco-organismes	400 248,52 €	**535 795,54 €**	*+33,9 %*
Total des produits (hors TEOM)	**718 771,61 €**	**745 121,02 €**	***+3,7 %***

7.5 Le Financement du service

Le service est financé à titre principal par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le taux est fixé à 9,31 % (inchangé depuis 2021) et qui représente 92,4 % du financement total 2025, pour un montant de 4 249 181 €. La redevance spéciale applicable aux professionnels contribue à hauteur de 6,9 %, complétée par les facturations directes aux usagers.

Mode de financement	2024	2025	*Évol.*
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	4 157 259,00 €	4 249 181,00 €	*+2,2 %*
Redevance spéciale	284 559,99 €	316 581,26 €	*+11,3 %*
Facturations divers (vente composteur, végétaux CC Yenne…)	48 143,93 €	31 645,37 €	*-34,3 %*
TOTAL FINANCEMENT	**4 489 962,92 €**	**4 597 407,63 €**	***+2,4 %***

7.6 Coûts par flux de déchets

La décomposition par flux de déchets permet d'identifier le coût de chaque filière : les ordures ménagères résiduelles (Omr) concentrent la majorité des coûts et du financement direct par la TEOM.

Les différents coûts présentés répondent à la méthodologie ADEME :

Coût complet — la totalité des charges du service, hors TVA : personnel, prestations, amortissements, charges de structure. C'est le coût brut avant toute recette.

Coût aidé HT — dans la méthode ADEME, coût complet moins les produits (ventes de matériaux, prestations …) et les soutiens des éco-organismes.

TVA acquittée — la TVA effectivement payée par la collectivité sur ses achats, qui ne lui est pas intégralement récupérable. Elle s'ajoute au coût aidé HT pour obtenir le coût réel supporté.

Coût aidé TTC — coût aidé HT + TVA acquittée. C'est l'indicateur le plus proche du coût réel net supporté par la collectivité et donc par le contribuable/usager, après déduction de toutes les recettes industrielles et tous les soutiens.

7.6.1 Coût par flux (€)

Indicateur	OMr	Déch. Déchèt.	Papiers/ Emb.	Verre	Biodéchets	Autres	Total
Coût complet	1 820 314	1 506 372	910 801	203 756	66 108	265 871	4 773 222
Coût aidé HT	1 807 107	1 372 814	377 873	146 078	66 108	258 124	4 028 101
TVA acquittée	149 818	87 683	40 535	7 248	2 310	27 143	310 117
Coût aidé TTC	**1 956 924**	**1 460 496**	**418 408**	**153 326**	**68 418**	**280 647**	**4 338 219**

Les coûts aidés TTC de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles s'élèvent à 1 956 924 € et représentent à eux seuls 45 % des coûts totaux, devant les coûts liés à la déchetterie (34%).

Le total du financement 2025 (4 597 408 €) couvre intégralement le coût aidé TTC (4 338 219 €), et dégage un excédent de couverture de près de 6 %, garant de l'équilibre financier du service.

7.6.2 Coût par tonne collectées (€/t)

Indicateur	Biodéchets	OMr	Papiers/ Emb.	Déch. Déchèt.	Verre
Coût complet	1 652,70	270,64	576,09	203,56	141,01
Coût aidé HT	1 652,70	268,67	239,01	200,24	101,09
TVA acquittée	57,76	22,27	25,64	12,79	5,02
Coût aidé TTC	**1 710,46**	**290,95**	**264,65**	**213,02**	**106,11**

Le coût unitaire aidé de la collecte séparative et du traitement des biodéchets s'avère très élevé (plus de 1 700 € par tonne collectée), à l'instar de ce que l'on constate dans les autres collectivités ayant mis en place cette collecte. Toutefois, ce coût ne concerne qu'un faible tonnage collecté (environ 40 tonnes en 2025).

Les coûts aidés des ordures ménagères résiduelles et du multiflux (papiers et emballages), respectivement 268,67 € HT/t et 239,01 € HT /t, sont inférieurs aux coûts moyens aidés des secteurs mixte-ruraux de la région AURA (respectivement 363 € HT/t et 263 € HT/t - *Données ADEME 2024*)

7.6.3 Coût par habitant (€/hab.)

Indicateur	OMr	Déch. Déchèt.	Papiers/ Emb.	Verre	Biodéchets	(Autres)	Total
Coût complet	52,10	35,50	26,07	5,83	1,89	14,8	**136,19**
Coût aidé HT	51,72	39,29	10,82	4,18	1,89	7,39	**115,29**
TVA acquittée	4,29	2,51	1,16	0,21	0,07	0,64	**8,88**
Coût aidé TTC	**56,01**	**41,80**	**11,98**	**4,39**	**1,96**	**8,03**	**124.17**

Le coût moyen par habitant pour la collecte et le traitement, tous déchets confondus, est inférieur aux coûts des collectivités équivalentes de la région Rhône-Alpes-Auvergne : 115,29 HT par habitant (soit 124,17 € TTC) pour la CCBS contre 119,5 € HT / habitant en moyenne AURA (*Données ADEME 2024*).

8. Les projets 2026

8.1. Mise en place et suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Début 2026, la CCBS s'est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un premier PLPDMA. Ce PLPDMA s'articulera avec les autres documents portés par la CCBS (PCAET, PAT, Territoire économe en ressources).
Il s'agit d'un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises sur le territoire tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local.

Ce document a été rendu obligatoire par la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, qui prévoit la définition d'un PLPDMA au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le PLPDMA comporte obligatoirement, et à minima :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a un triple enjeu :
- Enjeu réglementaire : le PLPDMA est obligatoire et fait partie des critères obligatoires pour l'octroi de soutiens financiers par l'ADEME
- **Enjeu économique de réduction du coût de gestion des déchets**
- **Enjeu de reconnaissance** : améliorer son engagement dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'ADEME pour le référentiel Economie Circulaire.

8.2. Création d'un pôle économie circulaire sociale et solidaire

Inscrit dans le PCAET de la CCBS, ce projet a initialement émergé d'un besoin concret : l'association les Valoristes de Bugey Sud (VBS), acteur du réemploi sur le territoire, ne dispose plus de locaux suffisants pour développer ses activités. Ce point de départ a nourri une ambition plus large - créer un lieu dédié à l'économie circulaire, combinant réemploi, mutualisation et animation territoriale – un Pôle Economie Circulaire et Sociale.

Des démarches sont en cours afin d'identifier un lieu d'accueil adapté sur le territoire de la CCBS.

8.3. Création d'une plateforme de déchets verts et de gravats

La CCBS étudie la possibilité d'implanter une plateforme de dépôt de déchets verts et de gravats à proximité immédiate de la déchetterie de Belley (ZAC de l'Ousson). L'objectif du projet est de désengorger la déchetterie existante et permettre, en lieu et place, la mise en place de nouvelles filières.
Cette nouvelle plateforme doit permettre :
- d'augmenter la capacité de stockage de déchets verts d'environ 50%, avant reprise et compostage chez des agriculteurs locaux
- libérer la circulation à l'intérieur et aux environs de la déchetterie existante,
- stocker du matériel volumineux (conteneurs, bennes de stockage, PAV...),

L'accès sera simple et pratique et n'engendrera pas de densité de trafic supplémentaire dans la zone d'activité.

9. Synthèse des éléments clés 2025

34 938 Habitants desservis	**41** Communes desservies	**47 classes** 903 enfants sensibilisés	149 Composteurs distribués
6 931 t Ordures ménagères collectées	**9 997 t** Collectées en points d'apport	**8 163 t** Déposées en déchetterie	**18 160 t** Total déchets pris en charge
87 170 Passages en déchetterie	**3 878 051 €** Charges totales du service	**4 597 408 €** Financement 2025	**124,17 €/hab** Coût aidé TTC par habitant

−1,2 % Évolution des tonnages vs 2024	**106 %** Taux de couverture (financement / coût aidé TTC)	**290,95 €/t** Coût aidé TTC par tonne OMR collectée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

QUE CONTIENT NOTRE POUBELLE ?

TOUJOURS TROP D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Déchets produits par les Français en 2023

40 %
d'ordures ménagères
(déchets non triés)
qui finissent incinérées ou mises en décharge

21 %
(+6 % depuis 2017) de déchets triés
pour être recyclés
(emballages, verre, papiers, textiles...)

39 %
de déchets apportés en déchèterie
pour être recyclés en majorité

Source : ADEME, Enquête Collecte, 2024

Les objectifs en France

- 15 % de déchets ménagers résiduels et assimilés en 2030 (par rapport à 2010)

- 50 % de déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010)

65 % des déchets orientés vers le recyclage en 2025

Source : Lois de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

DES « INTRUS » DANS NOS POUBELLES GRISES QUI POURRAIENT ÊTRE VALORISÉS

27 % de papiers et emballages

5 % d'emballages en verre

Triés dans les bacs de collecte ou les points d'apport volontaire, ils pourraient être recyclés pour confectionner de nouveaux produits.

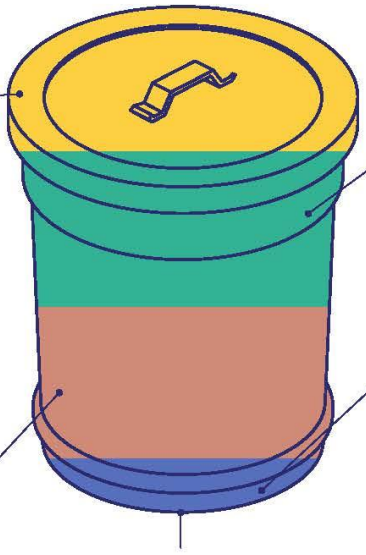

32 % de biodéchets (déchets alimentaires en majorité)

Compostés ou déposés dans la poubelle des déchets organiques, ils seraient valorisés en engrais et/ou en biogaz.

La poubelle jaune aussi a ses intrus !

19 % de déchets triés dans la poubelle des emballages sont non conformes, dont :
- 2 % de biodéchets
- 2 % de verres
- 2 % de déchets qui concernent une autre collecte
- 13 % d'ordures ménagères

5 % de déchets bénéficiant de filières dédiées (textiles, linges de maison, électroménagers, médicaments, articles de sport...)

Rapportés aux bons endroits, ils seraient valorisés ou traités de manière adaptée :
- vêtements, linge et chaussures dans les bornes textiles,
- petits électroménagers, piles et ampoules, dans les magasins,
- médicaments à la pharmacie...

31 % de déchets dits résiduels.
Ces déchets (les couches par exemple) ne peuvent pas être recyclés à ce jour et sont donc à leur place dans la poubelle grise. Ils finissent majoritairement incinérés.

14,7 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées,
soit 223,5kg par habitant (contre 252,7 kg/hab/an en 2017).

Source : ADEME, Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés, 2024.

COMMENT FAIRE MIEUX ?

1. **Réduire tous les gaspillages,** notamment le gaspillage alimentaire à l'origine de 12,5 % des déchets.
2. **Consommer autrement :** acheter en vrac, privilégier les éco-recharges, limiter les produits en plastique et produits à usage unique.
3. **Trier tous les papiers et emballages** afin de garantir leur recyclage.
4. **Trier tous les déchets verts et alimentaires** pour les mettre dans son compost ou *via* une collecte séparée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour savoir comment trier vos déchets : ***quefairedemesdechets.ademe.fr***

Conception : beardeas | 010910 | Mars 2026
CLÉS POUR AGIR